

# Règlement du concours « Personnages de la mer »

## Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre du Carnaval, la Mairie de Cerizay organise, du 30 janvier au 9 avril 2017, un jeu concours sur les personnages de la mer : personnes réelles ou imaginaires (mythologie, dessin animé, légendes...) ayant un lien direct avec la mer – Ex : marin, pêcheur, plongeur, plagiste, pirate, sirène, Triton, Némou, La petite sirène...

## Article 2 : Inscription et conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne ou groupe de personnes habitant la commune de Cerizay. Il existe trois catégories :

- Enfants-Ados : écoles, collèges, centre de loisirs, APE, cyber-jeunesse.
- Groupes : associations, entreprises, commerces, maisons de retraite, services publics.
- Individuels : particuliers.

La participation est gratuite. Elle est limitée à une seule création par participant. Pour les scolaires, une réalisation peut représenter une seule classe ou un seul niveau.

Pour enregistrer sa participation, chaque concurrent devra s'inscrire au préalable auprès de la Mairie de Cerizay. Le bulletin d'inscription (joint au présent règlement et téléchargeable sur le site de la Ville : [www.cerizay.fr](http://www.cerizay.fr)) est à remplir et à déposer à la Mairie de Cerizay ou à envoyer par courrier ou par courriel, avant le 03 mars 2017, date limite de réception des inscriptions. A réception, un n° d'inscription sera attribué au participant et devra être mentionné sur la réalisation.

## Article 3 : Modalités de participation

La fabrication se fera au domicile. Les réalisations devront mesurer entre 1 mètre et 2,50 mètres. Elles seront exposées en extérieur. Elles doivent donc être résistantes aux intempéries et au temps. Les réalisations seront fabriquées à l'aide de matériaux de votre choix (non dangereux et non coupants). C'est l'occasion de vider les greniers, les armoires, les granges pour trouver des objets, vieux vêtements, matériaux de récupération, végétaux ou accessoires... Chaque réalisation doit pouvoir se planter dans le sol ou avoir un socle très stable.

Elle comportera une étiquette, collée par le concepteur, mentionnant son nom ainsi que son n° d'inscription.

## Article 4 : Exposition

Les réalisations seront exposées du lundi 20 mars 2017 au dimanche 9 avril 2017 inclus. Les participants sont en charge de leur installation et devront veiller à ce qu'elles soient visibles de la voie publique (parterre, balcon, entrée de champ, vitrine...) et ne présentent aucun danger notamment pour les piétons et la circulation. Toute réalisation non visible sera exclue du concours. Toute installation sur le domaine public (rond-point, parking, trottoir...) devra être signalée dans le bulletin d'inscription et sera prise en charge par les services techniques municipaux, sous réserve de l'accord du gestionnaire de voirie. Dans ce cas, les réalisations devront être achevées impérativement au 20 mars 2017 et les modalités d'installation seront fournies au participant par

le Pôle Vie locale de la Mairie. Toute autorisation sera donnée à titre précaire. Elle peut être retirée à tout moment dans l'intérêt du domaine public.

## Article 5 : Valorisation, droits d'image

Le fait de participer au concours implique l'autorisation donnée à l'organisateur de photographier ou de filmer les réalisations, d'utiliser ces images gratuitement et selon sa volonté, dans tous les moyens de communication de la Ville de Cerizay.

## Article 6 : Exclusion

Sont exclus du concours les projets non conformes au présent règlement.

## Article 7 : Responsabilités

Chaque réalisation reste la propriété du participant. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol ou dégradation.

## Article 8 : Jury

Le jury est composé d'élus, d'habitants et de représentants d'associations cerizéennes. Les critères de choix porteront sur la qualité esthétique, l'originalité et le choix des matériaux (le recyclage, l'utilisation de matériaux naturels seront valorisés), pour les catégories suivantes :

- Enfants-Ados : écoles, collèges, centre de loisirs, APE, cyber-jeunesse.
- Groupes : associations, entreprises, commerces, maisons de retraite, services publics.
- Individuels : particuliers.

## Article 9 : Résultats du concours

Les résultats du concours seront communiqués aux gagnants le samedi 8 avril 2017, au cours du bal. Les gagnants seront informés sur place ou en leur absence par téléphone ou par courrier.

## Article 10 : Récupération

Les réalisations confiées aux services techniques municipaux devront être récupérées avant le vendredi 14 avril 2017, 16 h 30, sur rendez-vous. Passé cette date, elles seront considérées comme propriété de la Ville.

## Article 11 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 12 : Annulation

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent, sans justification et sans que sa responsabilité soit engagée. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## Bulletin d'inscription

N° INSCRIPTION :

*Réservé à l'administration*

Je souhaite participer au jeu concours organisé par la Ville de Cerizay et je m'engage à respecter le présent règlement :

Nom/prénom : .....

Adresse complète : .....

N° téléphone : ..... Mail : .....

Je m'inscris en tant que :  Enfants-Ados  Individuel  Groupe

J'indique l'emplacement exact de la réalisation : .....

Fait à Cerizay, le .....

Signature